



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS



Paris, le
Réf. :N°1

Maître,

Par courrier reçu le 28 juin 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 9 juin 2017 à 21h15 et 11 avril 2019 à 17h55 ont été extraites.

De plus, le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 10 et 11 février 2020 a bien été enregistré.

De ce fait, son premier de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de Seine-Saint-Denis de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

la chef
du bureau

points
lire.